

## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>
Nature du bâtiment : <b>un Appartement</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b> Nombre de Locaux : <b>2</b> Etage : <b>1er étage</b> Numéro de Lot : <b>NC</b> Référence Cadastre : <b>NC</b> Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b> Adresse : <b>48 rue Des Trois Baudus 46000 Cahors</b>	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: <b>Madame et Monsieur PONTEIX Géraldine et Laurent Roucayral 46330 Tour-de-Faure</b>
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : <b>Madame et Monsieur PONTEIX Géraldine et Laurent</b> Adresse : <b>Roucayral 46330 Tour-de-Faure</b> Qualité : <b>Propriétaire</b>	Documents fournis : <b>Aucun</b> Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b>
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>
<b>Rapport N° : PONTEIX 2505 25.06.13 A</b> <b>Le repérage a été réalisé le : 25/06/2013</b> Par : <b>Eric SOULIE</b> N° certificat de qualification : <b>CDP-IMMO1361</b> Date d'obtention : <b>30/10/2012</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>SGS ICS IMMOBILIER</b> Date de commande : 20/06/2013	Date d'émission du rapport : <b>25/06/2013</b> Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b> Laboratoire d'Analyses : <b>EUROFINS LEM</b> Adresse laboratoire : <b>20,Rue du Kochersberg BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX</b> Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : <b>ELITE INSURANCE Compagny</b> Adresse assurance : <b>SFS ASSURANCES 418, Chemin de Bio 82001 Montauban CEDEX</b> N° de contrat d'assurance : <b>1301RCCEL000003431</b> Date de validité : <b>31/12/2013</b>

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise

**Date d'établissement du rapport :**

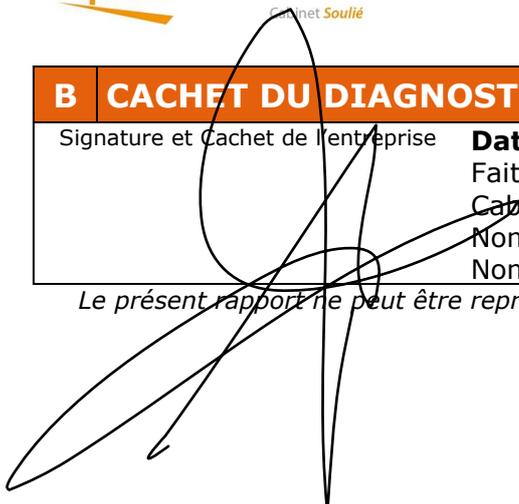
Fait à **CAHORS** le **25/06/2013**

Cabinet : **Cabinet SOULIE**

Nom du responsable : **Eric SOULIE**

Nom du diagnostiqueur : **Eric SOULIE**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>4</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	4
<b>PROGRAMME DE REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( AR.T R.1334-21) .....	5
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. ....	7
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>
<b>ATTESTATION(S).....</b>	<b>9</b>

## D CONCLUSION(S)

**Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage : 25/06/2013**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

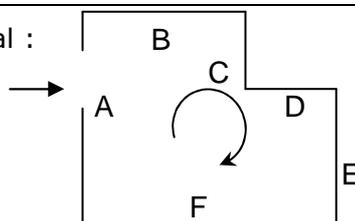
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Entrée	OUI	Néant
2	Salle de bain/WC	OUI	Néant
3	Cuisine	OUI	Néant
4	Chambre	OUI	Néant
5	Séjour/Salon	OUI	Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

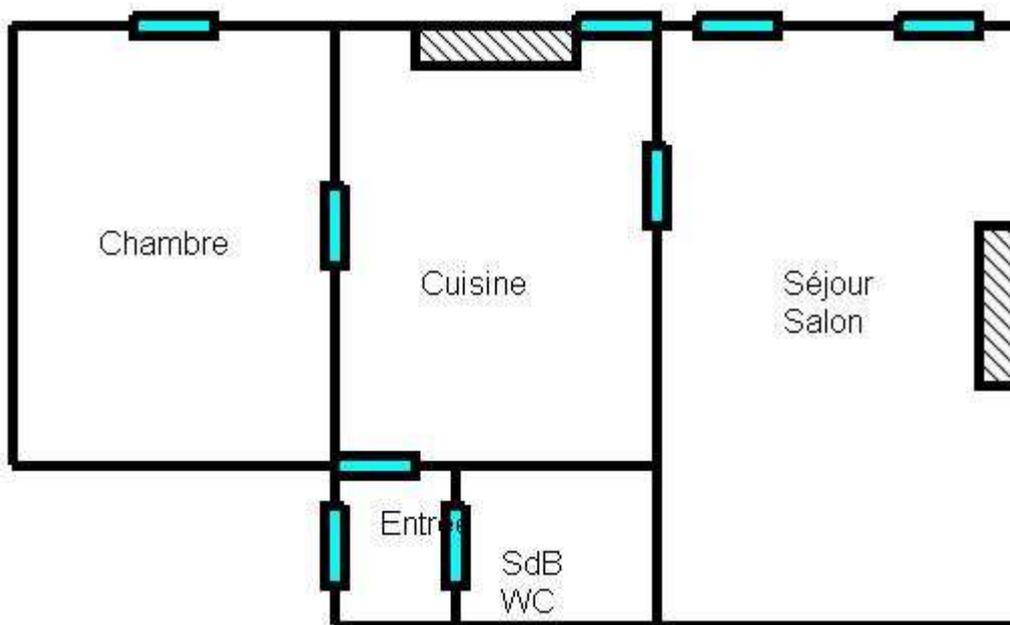
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	PONTEIX 2505 25.06.13			Adresse de l'immeuble :	48 rue Des Trois Baudus 46000 Cahors
N° planche :	1/1	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Amiante



CONSTAT AMIANTE

## ATTESTATION(S)



UK Branch, Newton Chambers  
Newton Business Park, Isaac Newton Way,  
Grantham, Lincolnshire, NG31 9RT England

Registered Office: 51 Eastcheap, London, EC3M 1JP  
Registered in England No. 0391117

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE HORS DECENNALE

Nous, **ELITE INSURANCE COMPAGNIE LIMITED** Compagnie d'assurance, déclarons que l'Assuré ci-dessous est titulaire d'une police d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** dont les références figurent ci-dessous. Cette police a été souscrite par l'intermédiaire de notre mandataire en France **Securities & Financial Solutions (SFS)**.

L'ASSURE	LES REFERENCES POLICE
<b>CABINET SOULIE</b> <b>110 BD LEON GAMBETTA</b> <b>46000 CAHORS</b>  N° siret : <b>45276044000043</b> - Code APE : <b>743B</b>	N° Police : <b>1301RCCEL000003431</b> Date d'effet du contrat : <b>01/01/2013</b> Date d'échéance du contrat : <b>01/01</b> Contrat avec tacite reconduction.

### ACTIVITE(S) COUVERTE(S)

➤ **EXPERT DIAGNOSTIC IMMOBILIER**

### GARANTIES ACCORDEES

Libelles	Montants	Franchises
<b>Responsabilité Civile Générale</b>		
<b>Tous dommages confondus</b>		
Limite globale de garantie	5 000 000 €	
<b>Dommmages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par :</b>	1 600 000 €	
➤ Fautes inexcusables	250 000 €	
➤ Accidents de travail	250 000 €	
➤ Maladies professionnelles	250 000 €	
<b>Dommmages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant</b>	1 600 000 €	
<b>Dont :</b>		
➤ Dommages subis par les préposés	10 000€	2 500.00 €
➤ Vols, abus de confiance	10 000€	
➤ Escroqueries, détournement par préposés	10 000€	
➤ Négligences facilitant un vol	10 000€	
<b>Dommmages matériels et immatériels en résultant causés aux existants</b>	160 000 €	
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	300 000 €	
<b>Dommmages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés ou prêtés</b>	50 000 €	
<b>Dommmages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel</b>	200 000 €	
<b>Dommmages immatériels consécutifs à un dommage non garanti</b>	200 000 €	
<b>RC Après livraison des travaux, services, produits</b>		
<b>Tous dommages confondus</b>	500 000 €	
<b>Dont :</b>		
➤ Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	200 000 €	2 500.00 €
➤ Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	200 000 €	

ELITE – Attestation Police N° : **1301RCCEL000003431**

1/2

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

### CERTIFICAT N° CDP-IMM01361 Version 2

Nous attestons que :  
**Monsieur SOULIE Eric**

Répond aux exigences de compétences du Référentiel de Certification de Personnes « Diagnostiqueurs Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

Domaine(s) technique(s)	Validité du certificat
AMIANTE	Du 30/10/2012 Au 29/10/2017
PLOMB sans mention (CREP)	Du 08/10/2012 Au 07/10/2017
DPE sans mention (DPE Individuel)	Du 08/10/2007 Au 31/12/2012
DPE avec mention (DPE tous bâtiments)	Du 08/10/2012 Au 31/12/2012
TERMITES METROPOLE	Du 08/10/2012 Au 07/10/2017
GAZ	Du 05/11/2012 Au 04/11/2017

Les évaluations pour la certification de personnes diagnostiqueurs immobiliers sont réalisées conformément au référentiel NF EN ISO / CEI 17024 : 2003

Certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers selon les textes suivants

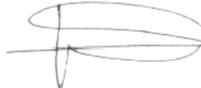
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 12 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 29 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation antérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 5 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation antérieure d'électricité et les critères d'accréditation de certification.

Edité le 30/10/2012



Accréditation  
N°4-0061  
Portée  
d'accréditation  
disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le Directeur Certification



SGS ICS  
29, avenue Aristide Briand - 94211 Arcueil Cedex  
Téléphone : 01 41 24 86 60 Télécopieur : 01 41 24 89 96 [www.fr.sgs.com](http://www.fr.sgs.com)  
SAS au capital de 200 000 € - R.C.S. Créteil 403 293 103 - APE 743 B